

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 16 février 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande de renouvellement de l'agrément VHU
PJ : projet d'arrêté portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

SOCIETE : **SARL TOP AUTO**
(siège social) 18 rue Julien BONNETON
79140 CERIZAY

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **SARL TOP AUTO**
18 rue Julien BONNETON
79140 CERIZAY

I- SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

La SARL TOP AUTO est autorisée par arrêté n° 3927 du 9 octobre 2002 à exploiter une installation d'élimination de véhicules hors d'usage pour laquelle elle dispose d'un agrément démolisseur en date du 29 mai 2006 (PR7900005D).

Cet agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage a été délivré le 29 mai 2006 par arrêté préfectoral complémentaire du même jour. Cet agrément est valable six ans.

II- OBJET DE LA DEMANDE

Par votre transmission citée en référence, vous avez adressé une correspondance de l'exploitant qui sollicite le renouvellement de son agrément de démolisseur agréé conformément à l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Cette correspondance constitue un dossier relatif à une demande de renouvellement d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005 précité.

Cette demande comporte notamment l'attestation de conformité aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005, datée du 3 mars 2011 d'un organisme accrédité (AFNOR Certification) pour le référentiel de certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001.

L'agrément peut être délivré.

III- AVIS ET PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.